



# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 918 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Kéolis, Quartier pont de l'arc.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>SYBIL</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Route PETITE ROUTE DES MILLES - uniquement dans les limites de l'agglomération
<b>MOTIF</b>	5. Travaux réseaux divers avec terrassement ouverture de chambres FT pour tirage et raccordement de fibre

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 19/02/24	à	Au 01/03/24	à
	de 09h00 à 20h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur accotement - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise (hors voie de circulation)			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 19/02/24	à	Au 01/03/24	à
	de 09h00 à 20h00 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. **Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière.** La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 06/02/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 919 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Taxis, Fourrière, RDT 13, Transdev, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	FOSELEV
VOIE CONCERNEE	Avenue WOLFGANG AMADEUS MOZART N°20
MOTIF	13. Réglementation circulation et ou stationnement grutage 2 groupes d'extraction

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 14/03/24	à 09H00	Au 14/03/24	à 13H00
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 14/03/24	à 09H00	Au 14/03/24	à 13H00
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussé - alternat par feux tricolores ou manuel par piquets k10 selon affluence - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 06/02/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 920 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Taxis, Fourrière, RDT 13, Transdev, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	FOSELEV
VOIE CONCERNEE	Avenue WOLFGANG AMADEUS MOZART N°20
MOTIF	13. Réglementation circulation et ou stationnement grutage 2 groupes d'extraction

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 22/04/24	à 09H00	Au 22/04/24	à 13H00
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 22/04/24	à 09H00	Au 22/04/24	à 13H00
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussé - alternat par feux tricolores ou manuel par piquets k10 selon affluence - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

**OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 06/02/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 964 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>ARBORISTE DU SUD</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Avenue PETIT BARTHELEMY N°40
<b>MOTIF</b>	13. Réglementation circulation et ou stationnement dessouchage arbres en partie privée pour ch montperrin

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

<b>STATIONNEMENT</b>	<b>Du 26/02/24</b>	<b>à</b>	<b>Au 01/03/24</b>	<b>à</b>
	de 08h30 à 17h00 du LUNDI au VENDREDI			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur trottoir - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vl sur trottoir			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

<b>CIRCULATION</b>	<b>Du 26/02/24</b>	<b>à</b>	<b>Au 01/03/24</b>	<b>à</b>
	de 08h30 à 17h00 du LUNDI au VENDREDI			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	leger empietement sur chaussee - ne pas gêner la circulation - perimetre de securite autour de la zone d'intervention-voir obs.			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - voir observations
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

~~Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.~~

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 07/02/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 975 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Taxis, Service Pluvial, RDT 13, Transdev, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	RAZEL BEC
VOIE CONCERNEE	Rue FIGUIERE N°4
MOTIF	3. Travaux de voirie divers avec terrassement avaloir à sceller

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 19/02/24	à	Au 01/03/24	à
	de 08h45 à 16h30 - du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 19/02/24	à	Au 01/03/24	à
	de 08h45 à 16h30 - du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussé - alternat par feux tricolores ou manuel par piquets k10 selon affluence - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 08/02/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 976 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Transdev, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	ETS DOLZA / Sce EV
VOIE CONCERNEE	Rue ALLUMETTES - intersection rue w. a. mozart
MOTIF	10. Travaux espaces verts travaux de dessouchage

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 26/02/24	à	Au 08/03/24	à
	du lundi au vendredi de 08h30 à 16h00 chaque jour			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 26/02/24	à	Au 08/03/24	à
	du lundi au vendredi de 08h30 à 16h00 chaque jour			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussé - alternat manuel par piquets k10 - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

**OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 08/02/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 1001 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CC/SGA

Document transmis à : Police Municipale, Quartier jas de bouffan, Quartier puyricard couteron, Quartier celony la calade, Quartier les hauts d'aix, Quartier luynes, Quartier pont de l'arc, Quartier les facultés, Quartier les milles, Quartier sextius mirabeau, Quartier centre ville, PC Bornes.

DEMANDEUR FLOWBIRD

VOIES CONCERNEES

MOTIF 13. Réglementation circulation et ou stationnement

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT Du 09/02/24 à Au 30/04/24 à

Interdiction

Autorisation Pour 8 véhicules voir observations pour immatriculations

Arrêt toléré

CIRCULATION Du 09/02/24 à Au 30/04/24 à

Interdiction

Réglementation Voir observations

Autorisation Pour 8 véhicules voir observations pour immatriculations

### OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.

•208 GA-102-CF // GD-741-PH//GN-449-WY //GP-285-YW// EB-828-RY// ES-067-WN// FG-904-TD// ET-850-AQ

## SIGNALISATION

A la charge du demandeur Imprimer et mettre en évidence l'autorisation sur le tableau de bord des véhicules pour contrôle de la Police Municipale

A la charge de la ville (signalisation)

## MESURES PARTICULIERES

Bornes à baisser Sonner à la borne et communiquer le numéro de la réglementation pour accéder en aire piétonne.

Feux de signalisation

Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. **Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière.** La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 08/02/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 1004 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Espaces Verts, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>idverde agence de marseille</b>
<b>VOIES CONCERNEES</b>	Avenue PIERRE BROSSOLETTE
<b>MOTIF</b>	10. Travaux espaces verts campagne de plantation d'arbres

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 12/02/24	à	Au 16/02/24	à
	de 08h30 à 17h00 chaque jour			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input type="checkbox"/> Autorisation				
<input checked="" type="checkbox"/> Arrêt toléré	pour les vehicules et engins de l'entreprise, hors voie de circulation			

CIRCULATION	Du 12/02/24	à	Au 16/02/24	à
	de 08h30 à 17h00 chaque jour			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux sur accotement avec léger empiètement sur chaussée - ne pas gêner la circulation - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur+autorisation dans véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 08/02/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER

